

# APPEL À CANDIDATURE DÉPLOIEMENT DU PARCOURS PRÉVENTION DU PRIF- 2022



Le Prif, partenaire des jeunes de plus de 60 ans



# Cahier des charges – Déploiement du Parcours prévention du Prif – 2022

## Objet de l'appel à candidature : Déploiement du Parcours prévention du Prif 2022

Le Prif lance une consultation en vue du déploiement du Parcours prévention en 2022.

## Table des matières

<b>I. Parcours de prévention 2022 : poursuite et évolution de la démarche qualité</b> .....	3
1. Le Prif engagé sur la thématique du bien vivre à tout âge .....	3
2. Le Parcours prévention : 10 ateliers à l'approche positive et multifactorielle .....	5
4. Enjeux et perspectives 2022.....	5
<b>II. Un modèle multipartenarial et une dynamique de réseau au cœur du fonctionnement du Prif6</b>	
<b>1. Missions des partenaires opérateurs</b> .....	6
a) Prospecter et promouvoir.....	7
b) Mettre en place.....	8
c) Animer.....	10
d) Evaluer .....	12
<b>III. Propriété intellectuelle et mise en conformité RGPD</b> .....	15
<b>IV. Le financement des actions</b> .....	16
a) Subvention .....	16
b) Justificatifs.....	16
c) Montants forfaitaires.....	17
<b>V. Analyse des candidatures</b> .....	17

## I. Parcours de prévention 2022 : objectifs et enjeux

### 1. Le Prif engagé sur la thématique du bien vivre à tout âge

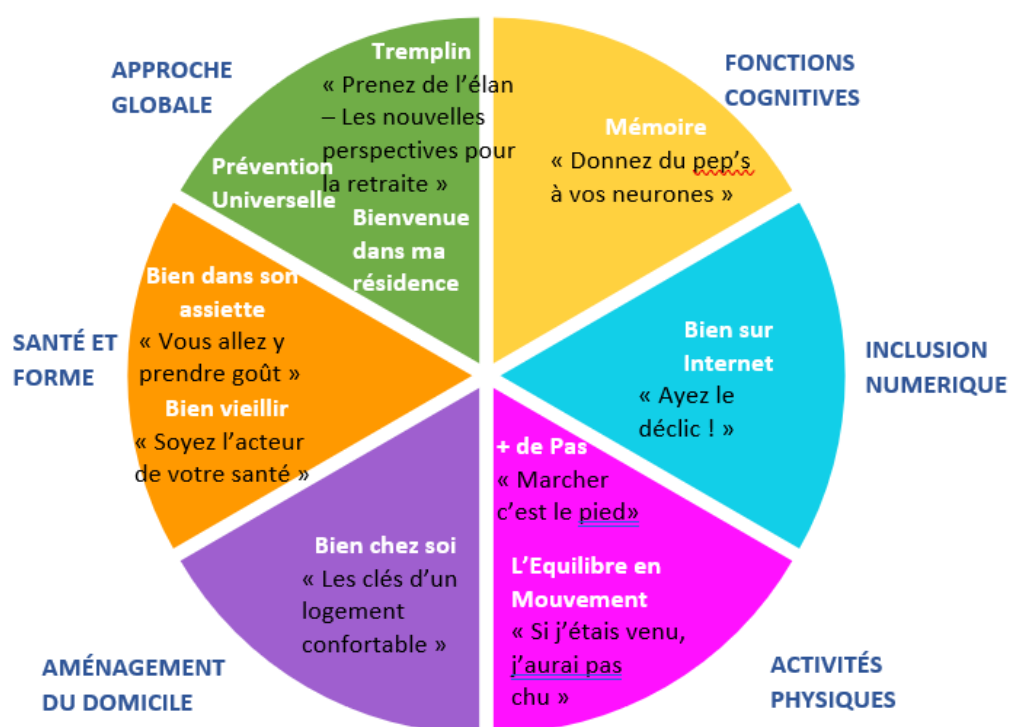
Créé en 2011 par les caisses de retraites de la sécurité sociale (CNAV, MSA et RSI), Prévention Retraite Île-de-France (Prif) est un groupement de coopération sociale et médico-sociale. Sa création est intervenue dans le contexte de dynamique de développement de la prévention impulsée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'objectif central de l'action du Prif est de contribuer à faire croître l'espérance de vie en bonne santé de la population. Sa mission repose sur la création, la coordination, le développement et le financement des actions de prévention santé à l'égard des personnes retraitées en Île-de-France.

Étant donné le statut de ses membres fondateurs, cette mission revêt des valeurs spécifiques :

- une mission de service public et d'intérêt général ;
- une vision positive de l'avancée en âge ; inclusive, bienveillante et participative ;
- la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé, un égal accès à ses actions pour l'ensemble des retraités et notamment les plus fragilisés et éloignés des messages de prévention ;
- un Parcours prévention multifactoriel en faveur du bien vieillir.

### 2. Le Parcours prévention : 10 ateliers à l'approche positive et multifactorielle



## Un parcours composé de sept axes thématiques pour favoriser le bien-vieillir et la prévention pour le maintien de l'autonomie

1. **Le développement du lien social de proximité**, transverse à l'ensemble du Parcours prévention, décliné sous forme d'ateliers collectifs. Les techniques d'animation sont interactives et favorisent le partage et la convivialité au sein du groupe de participants et à termes le maintien du lien social.
2. **La santé et la forme avec :**
  - **l'atelier du Bien vieillir** développé par la MSA en 2005 dans le cadre du plan national bien-vieillir et l'atelier **Vitalité** actualisé en 2018. Ces deux ateliers abordent en six séances les thématiques majeures de la prévention santé : l'alimentation, le sommeil, l'ossature, les cinq sens, l'activité physique, les médicaments et la santé bucco-dentaire ;
  - l'atelier **Bien dans son assiette** qui vise à accompagner les retraités afin qu'ils adoptent une alimentation équilibrée et préservent ainsi leur forme.
3. **La mémoire et les fonctions cognitives** avec **Le Peps Eurêka** sur tablette avec une application dédiée et l'atelier **Mémoire**. Ils abordent les différentes stratégies que peuvent mettre en place les personnes pour stimuler et préserver leurs fonctions cognitives tout en expliquant leur fonctionnement et leur rapport avec des comportements de santé favorables.
4. **L'activité physique** via les ateliers **L'Équilibre en Mouvement**<sup>®</sup>, programme de prévention des chutes et **+ de Pas**, un programme de sensibilisation à la marche quotidienne qui a pour objectif d'augmenter l'activité physique des personnes via leur nombre de pas effectué au jour le jour.
5. **L'aménagement du domicile** avec l'atelier **Bien chez soi** pour un habitat pratique, sûr et confortable est un programme en cinq séances permettant d'aborder toutes les problématiques liées à l'aménagement du domicile en fonction de l'avancée en âge.
6. **L'inclusion numérique** via l'atelier **Bien sur internet** qui a pour objectif de permettre aux retraités de se familiariser avec les outils et pratiques favorisant leur autonomie numérique.
7. **Une approche adaptée aux spécificités des publics** avec :
  - a. L'atelier **Tremplin** s'adresse aux nouveaux retraités depuis environ un an et demi. L'objectif est de leur fournir les informations indispensables pour se projeter dans une retraite active et en bonne santé.
  - b. L'atelier **Prévention Universelle** destiné aux personnes les plus éloignées des messages de prévention et à l'accès aux droits notamment en raison d'une non-maîtrise de la langue française ou d'une situation de précarité financière
  - c. L'atelier **Bienvenue dans ma résidence** qui s'adresse aux nouveaux arrivants en résidence autonomie avec des messages de prévention multifactoriels, visant à donner aux résidents les clés pour rester acteur de leur quotidien.

### Il repose sur 3 principes :

- il est construit à partir de thématiques abordant l'ensemble des dimensions du bien-vieillir ;
- il s'inscrit dans la durée afin que la démarche de prévention soit plus efficace ;
- il s'inscrit dans une démarche positive de prévention.

Le Parcours prévention a été conçu pour inciter les retraités à adopter des comportements de santé favorables au bien vieillir et à poursuivre la démarche de prévention dans la durée à l'issue de leur participation aux ateliers.

Dans cette optique, le contenu et l'animation des ateliers orientent les participants à poursuivre cette démarche :

- en les orientant vers l'ensemble de l'offre de services du Prif,
- en les incitant à faire le lien avec des offres et dispositifs déjà existants dans les territoires

### Formats de déploiement

Les ateliers du Parcours prévention sont déployés en 3 formats :

- présentiel ;
- distanciel, par visioconférence ou téléphone ;
- hybride, avec des ateliers qui mixent séances en présentiel et séances en distanciel.

Le contenu et la durée de l'action sont adaptés en fonction du format selon les préconisations formulées dans les fiches descriptives de chaque atelier<sup>1</sup>.

Le partenaire opérateur s'engage à assurer les différents formats d'ateliers, tant sur le plan pédagogique que logistique. Il doit également être en capacité de poursuivre les actions et garder le lien avec le public en toutes circonstances (restrictions sanitaires, grèves ...).

Les objectifs quantitatifs de déploiement par format seront déterminés et notifiés dans le cadre de la signature de la convention de partenariat annuelle.

### 3. Enjeux et perspectives 2022

Les orientations qualité du Prif se déclinent en 2022 autour de la volonté de déployer une offre harmonisée sur les territoires.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue des ateliers du Prif et a pour objectif d'organiser une diffusion optimale des messages de prévention.

#### *[Réflexion sur les contenus des ateliers](#)*

Le Prif et les caisses membres souhaitent poursuivre la démarche de réflexion sur les contenus et supports d'ateliers, amorcée en 2021 avec les ateliers Bien chez soi, Tremplin et Bienvenue dans ma résidence.

En 2022, cette démarche se poursuivra avec les ateliers **L'Equilibre en Mouvement et Prévention Universelle, mais aussi avec un objectif de continuum sur l'atelier mémoire.**

De plus, le contenu de la **conférence pluridisciplinaire** fera aussi l'objet d'une refonte, en s'appuyant sur la méthodologie « d'intelligence collective » déjà mise en œuvre en 2021. Le contenu de cette conférence vise à présenter les 10 ateliers afin de sensibiliser les personnes présentes à la dimension multifactorielle du Parcours prévention du Prif.

---

<sup>1</sup> Disponibles en annexe de ce présent appel à projets

Cette démarche globale de réflexion collective a pour objectifs de :

- **Diffuser un contenu socle sur l'ensemble du territoire francilien, adapté aux besoins des retraités**
- **Renouveler les méthodes pédagogiques et le vocabulaire employé pour diffuser des messages de prévention plus ancrés dans leur quotidien**
- **Intégrer des supports et outils innovants dans le cadre de la diffusion des messages de prévention**

### Formation des intervenants

La formation des intervenants est un facteur essentiel à la qualité des actions. Les opérateurs s'assurent que leurs intervenants sont formés de manière dynamique et évolutive pour animer les ateliers du Prif, et ce en accord avec les attendus énoncés dans la mission « Animer » détaillée dans la partie II. 1. c. du présent cahier des charges.

**Pour l'année 2022, les opérateurs détaillent au Prif leur démarche auprès des intervenants des ateliers du Parcours prévention.**

## II. Un modèle multipartenarial et une dynamique de réseau au cœur du fonctionnement du Prif

Le Prif œuvre dans une logique partenariale de coordination sur l'ensemble du territoire francilien avec près de 1000 partenaires depuis sa création. Les partenariats entrepris englobent un large spectre d'actions : la conception, le cofinancement, la réalisation et la mise en place des ateliers dans les territoires.

Les partenaires opérateurs, experts des thématiques spécifiques abordées dans le Parcours prévention déploient et animent les ateliers en lien avec les partenaires locaux sur le territoire francilien.

[Découvrez les partenaires opérateurs du Prif dans le rapport d'activité](#)

### 1. Missions des partenaires opérateurs

Le Prif et les partenaires opérateurs sont liés par une convention de partenariat annuelle.

Les opérateurs répondent à l'appel à candidature en précisant le nombre d'ateliers thématiques qu'ils ont la capacité de mettre en œuvre par département. La convention de partenariat signée entre les parties précise les objectifs fixés de manière concertée et valide leur acceptation du présent cahier des charges, de manière annuelle.

En représentation du réseau Prif, les missions de l'opérateur sont les suivantes :

- prospecter les partenaires et promouvoir le Parcours prévention dans son ensemble
- mettre en place les ateliers au sein des territoires et en distanciel, en suivant les objectifs énoncés dans la convention de partenariat
- animer les ateliers, dans le respect du présent cahier des charges
- contribuer à l'évaluation des actions mises en place.

a) Prospecter et promouvoir

- **La prospection des partenaires sur les territoires est réalisée par les opérateurs : en zones blanches, et dans les communes déjà couvertes pour toucher de nouveaux partenaires.**

La capacité de déploiement territorial de l'opérateur est un élément essentiel dans la réalisation de ses missions. Cet objectif est sous tendu par des enjeux de santé publique et d'équité du service. Le Prif réalise chaque année **une cartographie de son activité, qui permet d'identifier les zones couvertes par le Parcours prévention et celles qui ne le sont pas : les zones blanches. Cette cartographie est transmise aux opérateurs par le Prif pour permettre cette démarche de prospection.**

Il est attendu de l'opérateur, dans le cadre de cette mission, des rendez-vous physiques et téléphoniques auprès des contacts des partenaires territoriaux (CCAS, Centres sociaux, associations, clubs seniors, CLIC ...) identifiés par les opérateurs, ou transmis par le Prif. Ce dernier s'engage notamment à faire connaître aux opérateurs, les partenaires locaux identifiés par les Caisses membres (bailleurs sociaux, résidences autonomie) et l'opérateur s'engage à répondre à ces demandes.

**Dans les zones blanches Prif il est attendu une programmation annuelle de 20% du global réalisé annuel par l'opérateur.**

Le Prif participe à cette démarche et la coordonne au sein du réseau pour optimiser les efforts de chacun, en répartissant les zones blanches à prospecter.

Le suivi de cette mission sera assuré mensuellement par le Prif.

Cette mission de prospection est rémunérée dans le cadre de la mise en place globale des ateliers.

- **La promotion de l'offre du Prif dans les territoires se fait auprès des acteurs locaux et des retraités.**

L'opérateur agit au nom du Prif et indique à l'ensemble des partenaires locaux contactés que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat qui le lie au PRIF. Il mentionne explicitement le rôle du Prif dans la coordination et le financement de l'ensemble du Parcours.

L'opérateur se saisit de l'ensemble de l'offre « Parcours prévention » pour en assurer la promotion systématique, en valorisant la possibilité de déployer les actions sous format présentiel comme distanciel. Pour ce faire il forme l'ensemble de ses collaborateurs intervenants dans la mission Prif (voir mission « Animer » détaillée dans la partie II. 1. c).

Cette promotion du Prif et du Parcours prévention est aussi réalisée par l'opérateur auprès des participants lors de la conférence d'information, en séances d'ateliers, et sur internet et les réseaux sociaux, pour les inciter à s'inscrire à d'autres ateliers du Prif.

Il indique également aux participants, avec l'appui du partenaire local si besoin, les relais locaux et activités de proximité (salles de sport, CLIC, associations de proximité...) qui peuvent les accueillir tout au long de l'année à la suite des ateliers.

L'opérateur peut lors de sa candidature proposer un chaînage spécifique avec plusieurs ateliers d'autres thématiques et donc une stratégie de sensibilisation/promotion auprès des partenaires qui permette d'assurer ce chaînage.

La promotion du Parcours prévention est également réalisée lors de salons et forums locaux. L'opérateur s'engage à participer à ces événements à la demande du Prif, ou d'un partenaire local après avoir reçu l'accord écrit du Prif (tenue de stands, organisation ou participation à des conférences, etc.). Les conditions de cette représentation et de sa rémunération sont définies par la convention qui lie le Prif et l'opérateur, et détaillées dans un cahier des charges dédié, annexé au présent cahier des charges. Durant ces événements, l'opérateur s'engage à respecter le RGPD.

Pour mener à bien cette mission de promotion, différents outils sont mis à disposition des opérateurs par le Prif ([L'ingénierie du PRIF : les outils à votre disposition - PRIF - Partenaire des jeunes de plus de 60 ans](#) : documents de communication, guides ...). Ces outils sont téléchargeables sur le site du Prif et remis sur demande.

#### b) Mettre en place

Les ateliers sont organisés par le Prif en son nom, en partenariat avec le partenaire local (commune, association, résidence autonomie...) et l'opérateur dont les missions, dans le cadre de la mise en place des actions, sont les suivantes :

##### **1. Transmettre au Prif le planning des séances et les informations liées à l'atelier en amont du début des séances**

La transmission par l'opérateur au Prif des informations de planification, grâce au remplissage régulier du calendrier partagé des actions, est **obligatoire car permet le suivi de la programmation, et la diffusion large par les partenaires financiers et le Prif, des informations permettant aux participants de s'inscrire aux ateliers** : planning, lieu et contact inscription.

Il est donc l'un des éléments qui conditionne le règlement des subventions.

La programmation est en effet diffusée auprès des retraités directement par le Prif sur son site internet, mais aussi sur une plateforme nationale ([www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr)) et sur les réseaux sociaux. Les informations renseignées dans l'outil, et notamment les coordonnées des personnes gérant les



inscriptions, doivent donc être vérifiées par les opérateurs qui s'assurent que les coordonnées transmises sont bien professionnelles et bien celles des personnes qui seront en charge de traiter les demandes du public.

**Tout atelier non renseigné dans le calendrier partagé en amont de la conférence d'information sera subventionné avec une décote de 20% appliquée au montant forfaitaire thématique (après réception des justificatifs prévus à la convention).**

## **2. Accompagner le partenaire local dans sa mission de communication**

L'opérateur sensibilise le partenaire à l'importance de l'étape de la communication dans le bon déroulé de l'atelier (cf. fiches action mobilisation remise par le Prif, et support de sensibilisation RGPD) :

- en le conseillant sur les bonnes pratiques à mettre en place pour mobiliser minimum 12 personnes - ou 6 en distanciel- avant le début de l'atelier.
- en le sensibilisant à la nécessité de questionner les participants sur leurs équipements téléphone ou numérique, pour anticiper les éventuelles transformations d'ateliers présentiel en distanciel (contexte sanitaire, grèves ...).

## **3. Coordonner et encadrer la mise en place de l'atelier**

L'opérateur propose des actions de qualité dont les contenus répondent au cahier des charges des ateliers Prif, correspondant aux besoins des publics identifiés par les organisations institutionnelles et professionnelles et aux connaissances scientifiques actuelles en matière de santé et de prévention (voir fiche thématique par atelier).

- L'opérateur met en place l'atelier, en se coordonnant avec le partenaire local (défini un calendrier avec une conférence d'informations et les différentes séances).
- Il anime ou coordonne l'ensemble des séances des ateliers en faisant appel à des animateurs ou des professionnels experts et formés aux différentes méthodes des ateliers et au contexte Prif.
- Il s'assure de la mobilisation d'un groupe de 12 personnes minimum avant de confirmer sa venue en animation d'un atelier.  
Il veille aussi à la fidélisation des bénéficiaires sur l'ensemble des séances, et fait le lien avec les autres ateliers du Parcours prévention.
- S'assure que le partenaire local dispose des coordonnées mail/téléphone des inscrits.

Et ce, même lorsque l'atelier est prévu en présentiel. Dans ce cadre l'opérateur s'assure que le partenaire questionne les inscrits sur les moyens de communication dont ils disposent, pour anticiper une éventuelle transformation de format.

- Il participe à la constitution des groupes en répondant aux sollicitations du public, lorsque le Prif initie des mailings de promotion des ateliers via les Caisses de retraite

Dans le cadre d'un atelier distanciel :

En amont des séances, l'opérateur :

- S'assure que le partenaire local dispose des coordonnées mail/téléphone des inscrits.
- Transmet l'ensemble de informations utiles à la connexion aux participants.
- Teste la connexion avec les inscrits, et apporte des conseils d'aide à la connexion si besoin.

Pendant les séances :

-il s'assure que tous les inscrits peuvent se connecter sans difficulté,

-et respecte les 12 règles de l'ANSSI en matière de sécurité informatique :  
[https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide\\_cpme\\_bonnes\\_pratiques.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_cpme_bonnes_pratiques.pdf))

### c) Animer

Afin d'assurer la diffusion optimale des messages de prévention, le contenu des ateliers du Prif et leur format d'animation sont structurés afin de favoriser un impact durable sur les retraités.

Dans l'animation de ateliers, l'opérateur s'appuie sur une équipe interne et/ou fait appel à des prestataires externes avec accord préalable et écrit du Prif. Dans le cadre d'une telle prestation les exigences du cahier des charges, et de la convention de partenariat et son annexe RGPD, restent les mêmes et sont contrôlées par le référent de l'opérateur, qui est l'interlocuteur du Prif sur l'ensemble des attendus du présent cahier des charges.

L'opérateur s'assure de la formation de son réseau d'intervenants sur les ateliers Prif sur les sujets suivants, et ce de manière continue.

- **Animation positive et multifactorielle**

Les ateliers, sous format présentiel comme distanciel, doivent permettre de favoriser la convivialité entre les participants, de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance.

**La méthodologie d'animation** des ateliers du Prif repose sur :

- **un discours positif**
- **une animation participative**, favorisant l'échange et le partage d'expérience entre pairs ;
- **un environnement convivial** pour mettre les participants en confiance et encourager la création de lien social ;
- **une exploration des préoccupations, représentations et des expériences des participants ;**
- **une mise en relation des expériences de vie des participants ;**
- **un apport d'exemples** : solutions, astuces, bonnes pratiques ;

- **la mise à disposition d'outils** - auto-diagnostic, quizz par exemple - **et supports** favorisant la réflexion et la mémorisation.

**La posture des animateurs** doit s'inscrire en cohérence avec cette méthodologie :

- écoute bienveillante et prise en compte des attentes, patience, empathie, sans jugement ;
- attitude apaisante et capacité à valoriser les apprenants ;
- rigueur pour opérer le suivi et le reporting par apprenant ;
- appétence à travailler avec des seniors, et notamment des jeunes seniors.

Pour ce faire, l'animateur suscite le dialogue et utilise des méthodes interactives. Il doit s'assurer de l'engagement des participants à modifier leurs comportements.

Il s'assure aussi de mettre en avant les bénéfices plutôt que les risques et de s'adapter au public cible du Prif : les retraités autonomes.

- **Formation des intervenants**

La formation des intervenants est un facteur essentiel à la qualité des actions. Les opérateurs s'assurent que leurs intervenants sont diplômés pour animer les séances.

Les compétences minimums requises par le professionnel intervenant d'atelier sont les suivantes :

- Expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées ;
- Formation dans la thématique animée, et plus globalement aux enjeux de la promotion de la santé et du Bien vieillir.

Les formations permettant l'acquisition de ces compétences sont répertoriées par thématique dans les *Référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention*, et le cas échéant dans les annexes du présent cahier des charges : les fiches thématiques d'ateliers.

En outre, l'opérateur s'assure que ses intervenants sont formés de manière dynamique et évolutive pour animer les actions Prif.

En ce sens l'opérateur s'assure de la capacité de chaque intervenant à présenter le réseau et le représenter auprès des partenaires locaux et des retraités, grâce à :

- La bonne connaissance du Prif et du parcours prévention
- La bonne compréhension du présent cahier des charges et du contenu des fiches thématiques La compréhension
- La bonne application du RGPD.

Pour ce faire, les référents des opérateurs, contacts privilégiés du Prif, sont accompagnés par lui au moment de leur arrivée dans le réseau : 2 réunions d'intégrations sont dédiées à ces sujets.

Cet accompagnement se poursuit dans le temps, car les référents et des intervenants participent aussi aux réunions de coordination organisées par le Prif 2 à 3 fois par an, et qui permettent de mettre à jour les informations et connaissances du réseau sur ces sujets.

Les référents des opérateurs sont alors en charge de diffuser les formations/informations à leurs intervenants, pour diffusion sur le terrain, en séances et auprès des partenaires locaux.

Le Prif, dans un objectif de suivi qualité, participera à des séances de façon prévue et/ou inopinée.

- **Suivi des intervenants**

Les intervenants ou leurs représentants peuvent être amenés à participer à des sessions d'information sur les actions collectives et le Parcours prévention.

Ils doivent connaître le Prif, son parcours prévention, le contexte dans lequel ils animent les ateliers, ainsi que le RGPD, afin de représenter le réseau et de présenter ces informations et enjeux aux partenaires locaux et aux retraités.

L'opérateur s'engage à assurer le suivi des intervenants :

- il s'assure auprès d'eux du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers ;
- il assure la coordination, le soutien et l'accompagnement des intervenants par différents moyens (réunions d'échange de pratiques, entretiens individuels, etc.) et réalise des contrôles internes réguliers ;
- il informe le Prif de tout mouvement de ses équipes et fournit à la demande tous justificatifs sur la formation et les diplômes.

- **Participation à l'animation du réseau Prif**

En tant que partie prenante du réseau, l'opérateur participe aux réunions de coordination organisées par le Prif (2 à 3 fois par an).

Il est attendu des opérateurs de mobiliser leur réseau d'intervenants à la suite de ces temps forts, dans le but d'assurer leur formation continue : remontées d'informations et partage de bonnes pratiques, transmissions des documents, la confidentialité ...

#### d) Evaluer

Le Prif, en tant que plateforme d'ingénierie, a mis en place un dispositif d'évaluation des actions du Parcours prévention.

L'objet de la démarche d'évaluation : « **Connaitre, comprendre et améliorer, voici les trois objectifs principaux des évaluations que réalise le Prif avec ses partenaires, avec un enjeu principal : s'assurer que les actions menées ont un impact positif auprès des retraités en termes de santé globale.** »

Il s'agit ainsi d'établir un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier, renseignant :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau du Prif, à renseigner avant le début des séances ;
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué(s) à la mise en place de l'atelier ;
- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le Prif ;
- les résultats de certains tests physiques et cognitifs (selon la thématique de l'atelier suivi) ;
- les progrès ou bénéfices déclarés par les participants ;
- l'assiduité et la satisfaction ;
- les opérations de promotion qui ont été réalisées.

### La démarche qualité se décline autour de trois actions

- L'évaluation des ateliers par les participants
- L'observation du déploiement du Parcours prévention par l'équipe du Prif
- Les études menées dans le cadre de partenariats scientifiques et stratégiques

### L'évaluation des ateliers par les participants

#### Les outils mis à disposition des partenaires opérateurs

- 1. Des questionnaires d'évaluation** à diffuser aux participants en premières et dernières séances et dans le cas de certains ateliers, une évaluation à froid, 3 mois après la dernière séance.
  - **Format de l'outil** : des questionnaires au format papier à distribuer lors des séances ou au format numérique envoyés aux participants via un lien dédié et une adresse mail professionnelle.

#### Missions du partenaire opérateur :

- Expliquer la démarche d'évaluation aux participants et les sensibiliser à son importance
  - S'assurer du recueil des données tant au format papier que numérique, dans le respect du RGPD : le consentement écrit et préalable des personnes est demandé lors du remplissage du questionnaire
  - Garantir la conservation des données collectées avant restitution au Prif contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite, grâce à des mesures de sécurité technique et d'organisation conformément à la Délibération n°2005-213 du 11 octobre 2005 de la CNIL : <https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000017651957/>
- 2. Une plateforme de saisie** permettant de collecter, stocker et analyser les données d'évaluation.
    - **Format de l'outil** : une plateforme en ligne accessible aux opérateurs par identifiant et mot de passe, permettant de générer des liens à envoyer directement aux retraités participants.
    - L'opérateur s'engage à respecter le guide de l'hygiène informatique de l'ANSSI en matière notamment de conservation des mots de passe, d'utilisation de la Wifi et du VPN : [https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide\\_hygiene\\_informatique\\_anssi.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf)

### **Missions du partenaire opérateur :**

- Présenter la démarche d'évaluation aux participants d'ateliers.
- S'assurer de la complétude des questionnaires par les participants, tant au format papier que numérique.

L'envoi du lien de saisie aux participants qui renseignent directement les questionnaires en ligne doit se faire via une adresse mail professionnelle.

- Envoyer le lien de saisie aux participants qui renseignent directement les questionnaires en ligne via une adresse mail professionnelle.
- Saisir les questionnaires renseignés au format papier par les retraités sur la plateforme dédiée.

En 2022, un nouveau prestataire accompagnera le Prif pour la mise à disposition d'une nouvelle plateforme d'évaluation dédiée. Durant la période de transition vers ce nouvel espace, le Prif et son prestataire accompagneront les partenaires opérateurs dans la mise en œuvre de l'évaluation.

### **L'observation du déploiement du Parcours prévention par l'équipe du Prif**

Dans un objectif de suivi qualité, le Prif participera à des séances animées par le partenaire opérateur de façon prévue et/ou inopinée.

L'objectif de ce suivi est de s'assurer de la qualité de la diffusion des messages de prévention, de l'animation et d'identifier des bonnes pratiques mises en œuvre par le réseau des opérateurs.

### **Les critères d'évaluation de l'observation sont les suivants :**

- Coordination avec le partenaire local
- Respect de la charte Prif pour les matériels et supports diffusés lors de l'atelier, ainsi que sur internet
- Evaluation de l'animation : contenu de la séance, posture, interactivité avec le groupe de participants
- Appréciation globale sur le respect du cahier des charges

À l'issue de l'observation, le Prif envoie une fiche d'évaluation qualitative au référent, basée sur les critères précédemment listés. Cette fiche peut s'accompagner d'un retour oral à l'animateur observé.

Un audit de conformité RGPD pourra également être mis en place par le Prif dans sa relation avec le partenaire opérateur.

## Les études menées dans le cadre de partenariats scientifiques et stratégiques

Le Prif peut coordonner de manière ponctuelle des études en partenariat avec des acteurs externes. Dans ce cadre, les opérateurs peuvent être sollicités pour une participation opérationnelle ou stratégique. Dans le cas de la réalisation de ce type d'étude, les partenaires opérateurs seront informés et leur rôle défini lors des réunions de coordination, des point mensuels ou de réunion dédiée.

### III. Propriété intellectuelle, confidentialité et Règlement général sur la protection des données (RGPD)

#### a) Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports diffusés dans le cadre des ateliers du Parcours prévention sont la propriété du Prif.

L'opérateur diffuse en séances les supports harmonisés de l'atelier qu'il anime qui lui ont été fournis par le Prif. Ces supports sont réservés exclusivement à l'animation des ateliers du Parcours prévention et ne peuvent être utilisés dans d'autres cadres.

Certaines thématiques ne disposent pas encore de supports harmonisés. Dans ce cas le partenaire opérateur s'engage à présenter au Prif le contenu qu'il compte diffuser, en conformité avec la charte graphique de l'organisme, pour validation avant diffusion lors des ateliers.

Les obligations du partenaire opérateur vis-à-vis du Prif dans ce cadre seront détaillées dans la convention de partenariat annuelle.

#### b) Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Pour être autorisé à déployer les ateliers du Parcours prévention, le partenaire opérateur certifie présenter les garanties requises quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de répondre aux exigences du RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et garantir un niveau suffisant de protection des droits de la personne concernée.

Le partenaire opérateur certifie également traiter les données personnelles conformément au RGPD et aux instructions du Prif, responsable du traitement, et respecter scrupuleusement les obligations mentionnées dans l'article 28 du RGPD et, plus généralement, l'ensemble des règles imposées par le RGPD pour le traitement de données personnelles.

Les obligations du partenaire opérateur vis-à-vis du Prif dans ce cadre seront détaillées dans la convention de partenariat annuelle.

## IV. Le financement des actions

### a) Subvention

Le Prif alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges. Elle a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à :

- la prospection des partenaires et la promotion du Parcours prévention et du Prif auprès d'eux et du public,
- le suivi et la formation des intervenants,
- la mise en place des ateliers et le suivi de la mobilisation après du partenaire local, les déplacements et l'animation des séances,
- la participation à l'évaluation des ateliers.

Le montant total de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers déployés dans leur intégralité (conférences + ensemble des séances), par année civile.

### b) Justificatifs

La subvention est allouée après la fourniture des justificatifs qui rendent compte de la mise en place effective de chaque action : feuilles d'émergence, et attestation sur l'honneur de leur remplissage pour les ateliers en distanciel, saisie des questionnaires d'évaluation, bilan des actions, appel de fonds.\*

Aucun paiement n'interviendra sans avoir réuni l'ensemble de ces justificatifs, mentionnés dans les conventions de partenariat. Les modèles de ces documents à transmettre sont remis par le Prif.

Dans une optique de bilan régulier, mais aussi pour répondre aux attentes des financeurs du Prif, l'opérateur s'engage à remettre les justificatifs dans un délai d'1 mois après la fin de l'atelier. Ce contrôle sera effectué mensuellement par le Prif.

**Le paiement des ateliers non justifiés dans ce délai se fera avec une décote de 20% appliquée au montant forfaitaire thématique.**

*\* Au préalable ont été vérifiés les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 3 mois, l'attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale des déclarations fiscales obligatoires et de paiement des impôts dus, l'extrait K bis datant de moins de 3 mois, l'attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement et la liste nominative des salariés étrangers, une attestation sur l'honneur que ses salariés et ses sous-traitants ont signé une annexe RGPD.*



c) Montants forfaitaires

En 2022, les montants forfaitaires de subvention alloués à l'opérateur sont les suivants :

Atelier	Format		
	Présentiel Petite couronne (75, 92, 93, 94)	Présentiel Grande couronne (77, 78, 91, 95)	Distanciel
+ de pas	2 254 €	2 374 €	2 374 €
Bien chez soi	2 200 €	2 300 €	2 300 €
Bien dans son assiette	2 900 €	3 020 €	3 020 €
Bien sur internet	2 400 €	2 620 €	2 620 €
Bien Vieillir/Vitalité	1 500 €	1 660 €	1 500 €
Bienvenue dans ma résidence	1 750 €	1 850 €	1 850 €
L'équilibre en mouvement	1 250 €	1 510 €	1 510 €
Pep's Eureka/Mémoire	2 000 €	2 240 €	2 240 €
Prévention Universelle	1 350 €	1 450 €	1 450 €
Tremplin	2 300 €	2 300 €	2 300 €
Forums/salons	350 euros, hors demande spécifique (voir cahier des charges dédié)		

## V. Analyse des candidatures

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) sont éligibles à cet appel à candidature.

Les candidatures 2022 seront appréciées au regard de la capacité du porteur à répondre aux attentes du présent cahier des charges, et plus précisément aux enjeux 2022 évoqués, auquel le Prif portera une vigilance particulière :

- la capacité de prospection et d'intervention géographique de la structure et notamment en zones blanches,
- l'adéquation des compétences des intervenants avec les attentes du présent cahier des charges,
- la capacité de la structure à formaliser et présenter sa démarche de formation/accompagnement concernant les exigences du cahier des charges, auprès de son réseau d'intervenants aux ateliers Prif,
- les garanties fournies par la structure pour répondre aux attentes liées à la justification des actions (transmission des feuilles d'émergence, saisie de l'évaluation ...).



Les candidatures dont le dossier est incomplet, non daté et signé seront rejetées systématiquement.

Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes du PRIF ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Les candidats retenus signeront avec le Prif une convention de partenariat annuelle, à laquelle sera annexée notamment une note RGPD, qui détaillera les modalités liées à la subvention et les obligations de chacune des parties.